

**DECISION DE COMPOSITION DE JURY DE L'EXAMEN
PROFESSIONNEL D'ATTACHE D'ADMINISTRATION HOSPITALIERE
PRINCIPAL DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE**

**Direction des Ressources
Humaines et de la Formation**
162 Avenue Lacassagne
Bâtiment B
69424 LYON Cedex 03
Service des concours

Vu le code général de la fonction publique ;
Vu la Loi n°86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu le décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière modifié ;
Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
Vu l'Arrêté du 31 décembre 2009 fixant la composition du jury, la nature des épreuves et les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 11 du décret n° 2001-1207 du 19 décembre 2001 portant statut particulier du corps des attachés d'administration hospitalière et modifiant le décret n° 90-839 du 21 septembre 1990 portant statuts particuliers des personnels administratifs de la fonction publique hospitalière ;
Vu la décision d'ouverture de l'examen professionnel d'attaché d'administration hospitalière principal en date du 3 juin 2026 ;

DECIDE

ARTICLE 1 :

La composition du jury est fixée comme suit :

1. Directeur de l'établissement organisateur du concours ou son représentant, président :

Madame Léa GUIVARCH, Directrice des ressources humaines et de la formation, Hospices civils de Lyon, Présidente ;

2. Deux membres du personnel de direction, régis par le décret du 2 août 2005 susvisé, en fonctions dans le ou les départements concernés, dont au moins un extérieur à l'établissement où les postes sont à pourvoir, choisis par le directeur de l'établissement organisateur de l'examen ; en ce qui concerne l'Assistance publique-hôpitaux de Paris, deux membres du personnel de direction, régis par le décret du 2 août 2005 susvisé, sont désignés par le directeur général, membres :

Monsieur Fabrice ORMANCEY, Directeur adjoint, Hospices civils de Lyon, membre ;

Madame Carine MAILLET – Directrice des ressources humaines, CH le Vinatier, membre ;

3. Un membre du corps des attachés d'administration hospitalière régis par le décret n° 2001-1207 susvisé, en fonctions dans le département ou la région concernés membre :

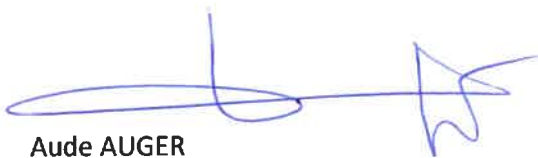
Madame Barbara MAITRE – Attachée d'administration hospitalière – CH LE VINATIER, membre ;

ARTICLE 2 :

Les membres de jury extérieurs à l'établissement organisateur du concours peuvent bénéficier de la prise en charge de leur frais de déplacement et d'une rémunération pour leur participation aux réunions de jury, dans le respect de la réglementation en vigueur.

Lyon, le 20 juillet 2026

La Directrice adjointe des ressources humaines
et de la formation



Aude AUGER